

J. Robin



Préfet de Saône-et-Loire

Cabinet

Mâcon le, 07 MARS 2016

Monsieur,

Vous êtes volontaire pour rejoindre le dispositif de participation citoyenne, en qualité de référent.

Votre démarche s'inscrit dans le cadre d'un protocole signé par le préfet du département de la Saône-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Saône-et-Loire et le maire de votre commune.

Votre rôle sera essentiel vis-à-vis de la population, de la gendarmerie et des élus.

À l'égard de la population

Il vous revient de vous présenter individuellement aux habitants de votre quartier et d'expliquer à vos interlocuteurs comment le dispositif de participation citoyenne, en favorisant d'abord l'entraide et la solidarité entre voisins, contribue, l'expérience en témoigne, à la maîtrise de la délinquance.

Vous veillerez à intégrer les habitants de votre commune dans une chaîne de prévention, d'information et d'alerte. Il s'agit, d'une part, de prodiguer aux personnes de votre connaissance, notamment les plus vulnérables, des conseils simples en matière de sécurité, tels que ceux qui figurent, sur la fiche réflexe qui vous est remise et que vous pourrez largement diffuser. Il s'agit, d'autre part, de dissuader les délinquants de venir commettre leurs méfaits dans un secteur où les habitants sont particulièrement attentifs à leur sécurité : à cet égard, l'apposition, aux abords de certaines maisons ou zones résidentielles, de panneaux signalant la mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne », est à encourager. Il s'agit, enfin, d'inciter les habitants à la vigilance et au civisme, en leur recommandant de vous informer de tout comportement suspect ou, en cas d'urgence, de prévenir la gendarmerie, en composant le 17.

Vous devez notamment faire savoir que les délits d'appropriation commis sur le ressort de votre commune sont généralement l'œuvre de délinquants itinérants visant plusieurs résidences en un temps très court et qu'en conséquence, une alerte rapide est susceptible de prévenir la commission successive de plusieurs délits ou d'y mettre fin.

Vos interventions en matière de sécurité, comme celles des habitants avec lesquels vous aurez à dialoguer, ne dépassent en rien celles des autres citoyens ou résidents de votre commune. Ni vous, ni eux, ne disposez de pouvoirs de police. Votre discours vis-à-vis de vos interlocuteurs doit donc être sans équivoque : le dispositif de participation citoyenne ne vise pas à permettre à une partie de la population d'organiser, elle-même, sa propre sécurité, ni à faire cesser des désordres, mais à transmettre aux services qualifiés pour en connaître toute information susceptible de contribuer à la paix et la tranquillité publiques.

A l'égard de la gendarmerie

Vous êtes, en tant que référent, un interlocuteur privilégié de la brigade de gendarmerie

compétente sur votre commune. Pour que le dispositif fonctionne, il importe que l'information circule rapidement et avec une grande spontanéité dans les deux sens, par contact direct, par voie téléphonique ou encore par l'utilisation des outils informatiques.

Hors les cas de crimes ou délits flagrants exigeant de la part de tout témoin de l'événement un appel direct à la gendarmerie, vous ne devez pas hésiter à transmettre à la gendarmerie toutes les informations que vous estimez utiles, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels.

De son côté, en liaison étroite avec le maire, la gendarmerie prendra attache avec vous, dès qu'elle aura connaissance de l'émergence d'un phénomène touchant votre secteur, afin que vous puissiez sensibiliser les habitants. Dans cette perspective, la création d'une chaîne d'alerte paraît tout à fait opportune.

Un point de situation régulier sur la mise en œuvre du dispositif pourra être très utilement fait, selon une périodicité à définir avec le commandant de la brigade de gendarmerie compétente, indépendamment des bilans trimestriels organisés avec la commune.

À l'égard de la commune

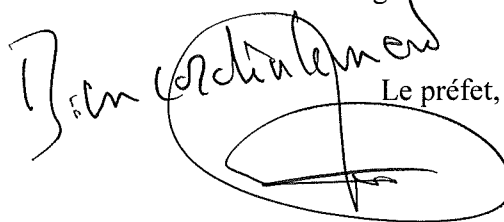
Votre qualité de référent doit vous amener à entretenir avec le maire de votre commune un dialogue permanent.

Il vous appartient notamment d'évoquer avec lui vos attentes respectives sur la nature et les modes de transmission des informations échangées. La communication au maire des modalités de fonctionnement de votre chaîne d'alerte est indispensable.

A cet égard, il vous est possible de le solliciter pour organiser des réunions publiques sur le dispositif de participation citoyenne, à laquelle les gendarmes ne manqueront pas de participer.

Vous avez toute légitimité à faire des propositions permettant d'améliorer le dispositif de participation citoyenne, dans le respect des attributions de chacun. Les modes de fonctionnement du dispositif, ses domaines d'application et ses zones de mise en œuvre sont autant de sujets sur lesquels votre avis est, par avance, attendu.

J'espère que l'évocation de ces différents points vous permettra d'appréhender au mieux votre rôle de référent. Je vous félicite pour votre engagement au service de vos concitoyens et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

 Le préfet,

Gilbert PAYET

Monsieur ROBIN Jacques

14 rue de Terre Soldat

71260 SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY